



Règlement intérieur des adhérents

Centre social et culturel

Le centre social est une association gérée par des habitants engagés avec le concours de professionnels partie prenante de son projet social. L'association a pour objet

- de développer, gérer et promouvoir avec le concours d'un personnel qualifié la création de tous services et activités d'ordre social, culturel et éducatif répondant aux besoins de la population concernée par l'équipement,
- de susciter, concevoir, piloter et animer un projet de développement local
- de favoriser la rencontre des individus et des familles afin de renforcer le lien social et la solidarité et ainsi lutter contre l'isolement et l'exclusion
- d'accompagner les initiatives individuelles et collectives en prenant appui sur la participation et la prise de responsabilité
- d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet social local soumis à l'agrément de la CAF de l'Isère au titre de la circulaire CNAF, référence C-2012-013, relative à l'animation de la vie sociale du 20 juin 2012.

Le présent règlement est établi afin de déterminer les règles de fonctionnement du centre social ainsi que les modalités de participation des adhérents aux différentes animations. Il est évolutif et pourra être modifié si nécessaire par délibération du Conseil d'Administration.

En cas de litiges avec les statuts, ce sont ces derniers qui primeront.

1 – L'adhésion

A - De manière générale

Être adhérent, cela permet :

- de participer aux différentes activités mises en place en tant que bénévole ou en tant que participant
- d'être assuré pendant l'encadrement ou la pratique de ces activités
- de faire vivre et à animer l'association.
- de participer aux prises de décisions concernant la vie et les grandes orientations de l'association.
- de soutenir l'association en montrant le poids qu'elle représente sur le territoire.

L'adhésion est annuelle. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août. Elle est obligatoire et préalable à toute participation à une activité ou à un engagement bénévole.

L'adhésion est conditionnée par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le conseil d'administration. Le bulletin d'adhésion sera signé par l'adhérent qui souscrit aux statuts de l'association, au projet du centre social ainsi qu'au présent règlement. L'ensemble de ces documents est disponible à l'accueil. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli et signé par le représentant légal.

Une liste nominative des membres adhérents sera tenue informatiquement à partir des bulletins d'adhésion. Elle comportera les renseignements nécessaires à la gestion de la vie associative. Dans le cadre d'une adhésion familiale, un seul représentant de plus de 16 ans a droit de vote, le nombre de voix dont il bénéficie correspondant au nombre de membres de sa famille adhérent à l'association.

B - Les formes d'adhésion

Il existe différentes formes d'adhésion :

- L'adhésion individuelle : elle permet à une personne de bénéficier des activités et des services du centre social
- L'adhésion familiale : valable à partir de 2 personnes de la même famille, elle permet à l'ensemble de la famille de participer aux activités du centre.
- L'adhésion pour les associations : permet à l'association de pouvoir prétendre, notamment, à occuper ponctuellement et de manière conventionnée une ou plusieurs salles du bâtiment de l'association.
- L'adhésion spécifique : elle n'est valable que pour accéder à la navette de convoyage.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et non remboursable sauf dans le cas où le déroulement prévu d'une activité (ex : modification d'horaire ou annulation...) serait modifié à l'initiative du centre social.

• Cas particuliers :

- Les bénévoles du centre social et les administrateurs sont redevables de l'adhésion.
- Certaines activités ponctuelles sont ouvertes à tous (adhérents et non adhérents), Néanmoins, les non adhérents se verront appliquer un tarif de participation majoré par rapport au tarif des adhérents.
- En ce qui concerne certaines initiatives de groupes d'habitants (ex : saveurs d'ailleurs...), l'adhésion n'est pas obligatoire, chaque personnes réglant le prix de l'activité (ex : prix du repas.)
- Pour les membres de droit et les membres associés, l'adhésion n'est pas obligatoire.

C - Perte de la qualité d'adhérent

Conformément à l'article 7 des statuts La qualité d'adhérent se perd par démission, par décès, par non renouvellement de la cotisation, par radiation pour motif grave prononcé par le conseil d'administration en cas de non-respect des statuts ou du règlement intérieur ou de faute grave portant préjudice matériel ou moral à l'association, l'adhérent en cause ayant été préalablement invité à faire valoir sa défense.

Tout adhérent s'engage à ne pas agir au nom de l'association sans y avoir été autorisé par le Conseil d'Administration. D'une manière générale, il s'engage à ne rien faire qui puisse nuire à l'association et à son image. En aucun cas, il ne doit engager la responsabilité d'un des membres du Conseil d'Administration.

Tout manquement à ces règles sera considéré comme un motif de résiliation de l'adhésion.

2 – L'inscription

L'accès aux activités est réservé aux personnes ayant préalablement effectué leur inscription.

Toute inscription à une activité n'est valide que si le paiement est effectué.

L'encaissement des inscriptions se fait obligatoirement dans les locaux du centre social durant les heures d'ouvertures du secrétariat. Les inscriptions ne peuvent pas se faire par téléphone. Aucune somme d'argent ne sera acceptée sur les lieux d'animation.

Les places peuvent être limitées dans certaines activités et pour certaines sorties. S'il n'y a plus de place disponible au moment de l'inscription, une liste d'attente est ouverte et les adhérents inscrits sont contactés en cas de défection.

Le centre social, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, peut être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site internet, journal des usagers, plaquettes, diaporamas...). Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les personnels du Centre Social. Pour les mineurs, une autorisation préalable sera demandée aux parents.

• En ce qui concerne les ateliers enfants – adolescents – adultes

Le centre social organise un temps spécifique d'inscriptions qui se déroule entre fin août et fin septembre (avant le démarrage des ateliers).

Tout nouvel adhérent a la possibilité d'essayer son activité pendant les 2 premières séances consécutives à l'inscription. Pendant cette période d'essai, il pourra demander, s'il le souhaite, la restitution de sa participation à l'atelier ainsi que son adhésion.

L'engagement dans un atelier se fait à l'année, soit 30 séances en moyenne (pas d'atelier pendant les vacances scolaires et les jours fériés)

L'ancienneté dans un atelier n'a pas valeur de priorité.

Le conseil d'administration se réserve le droit d'ouverture et de maintien des ateliers en fonction du nombre d'inscrits.

• En ce qui concerne certains services mis en œuvre et matériels de l'association que les adhérents peuvent utiliser

Des modalités spécifiques à certaines activités et/ou actions peuvent venir en complément du règlement intérieur à destination des adhérents du centre social. Elles sont précisées dans des règlements de fonctionnement.

- En ce qui concerne les activités familiales

Elles sont prioritairement réservées aux parents, grands-parents.

Exceptionnellement, la participation d'un tiers et avec l'accord écrit du responsable légal ou du tuteur sera envisagée.

3 – Calcul de la participation financière aux activités

La participation financière peut être différente suivant l'activité.

Sauf cas particuliers, le niveau d'effort financier demandé à un adhérent pour une activité, dépend de ses revenus donc du calcul d'un quotient familial.

A - Calcul du quotient

Les familles doivent fournir le relevé du quotient de la CAF de l'année en cours ou nous autoriser à le consulter via le site Internet de la CAF (CafPro) en nous fournissant leur numéro d'allocataire.

Pour les adhérents ne dépendant pas du régime de la CAF, le quotient sera calculé selon les mêmes modalités et sur présentation du ou des avis d'impositions du foyer.

$$\text{Quotient} = \frac{\text{(Revenu Brut Global (sans l'abattement) : 12) + Allocations Familiales}}{\text{Nombre de parts indiquées sur l'avis d'imposition}}$$

Dans le cas où une famille ne souhaite pas présenter les documents permettant le calcul de son quotient, le tarif maximum sera automatiquement appliqué.

B - Modalités de paiement de la participation

Afin de faciliter le règlement, les adhérents peuvent payer en chèque, espèces, chèques vacances. Ils ont la possibilité d'effectuer des règlements différés par chèques, datés du jour de l'inscription. Leur date d'encaissement est négociée entre le centre social et l'adhérent.

Si au moment de l'inscription, l'adhérent ne peut pas fournir les documents nécessaires au calcul de son quotient, nous demanderons un acompte. L'acompte ne sera pas encaissé et sera restitué dès la régularisation.

Si l'inscription intervient durant l'année, la participation financière à l'activité sera calculée au prorata du nombre de séances dues.

Sur présentation d'un justificatif et pour des raisons exceptionnelles (ex : maladie, changement d'horaires de travail, déménagement...), le remboursement sera fait au prorata du nombre de séances restants.

Pour toute arrivée ou départ, le responsable légal ou la personne autorisée par décharge doit se présenter à l'équipe d'animation, une décharge parentale est signée par les deux parents en charge de l'autorité parentale pour tout enfant partant seul. La décharge comporte l'heure du départ de l'enfant.

4 – Les locaux

A - Horaires d'ouverture au public

- Horaires de l'accueil

Pendant les périodes scolaires, le centre social est ouvert du lundi au vendredi de **8h30 à 12h00** et de **14h00 à 18h00** sauf le mardi matin.

Pendant les vacances scolaires, le centre social est ouvert du lundi au vendredi de **8h30 à 12h00** et de **14h00 à 18h00**.

Les horaires des activités sont précisés dans la plaquette de présentation de la saison.

- Fermeture

Le centre social est fermé le week-end, les jours fériés, le lundi de Pentecôte, le pont de l'Ascension, une semaine durant les vacances scolaires de Noël.

Des jours de fermeture exceptionnelle peuvent être accordés par le Bureau du conseil d'administration.

B - Règles de vie

Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement du centre social et une de ses valeurs de référence.

Les règles de vie sont les mêmes quel que soit le lieu d'intervention du Centre Social

- **Le respect des personnes** : il implique l'interdiction de porter atteinte à l'intégrité physique ou verbale d'autrui. Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos discriminatoires, ne sont pas tolérés et peuvent être passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion, éventuellement un dépôt de plainte. La cotisation ne sera alors pas remboursée.

Une attitude et une tenue correcte sont exigées à l'intérieur du centre social et de ses annexes. Le comportement doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité tant du personnel du centre social que des autres usagers.

- **Le respect des activités et du matériel** : pour le bon fonctionnement des activités, il est demandé de ne pas faire de bruit aux abords des salles. Le matériel installé dans le centre social à la disposition des usagers ne doit être ni détérioré, ni détourné de son usage initial. Chaque adhérent a donc la responsabilité du matériel utilisé. L'installation et le rangement du matériel sont inclus dans le temps.

Le respect des lieux et des véhicules destinés au transport : aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée, les personnels ou adhérents, ou usagers sont responsables financièrement des dégradations qu'ils auraient occasionnées volontairement ou par négligence.

- **Le respect des lieux** : aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée. Les personnels, les adhérents, les usagers sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées volontairement ou par négligence. Le rangement du « coin enfants », incombe aux parents dont les enfants utilisent cet espace.

L'accès des animaux est interdit dans les locaux du centre social, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Les vélos doivent être garés à l'extérieur du centre social dans l'espace réservé à cet usage.

- **Hygiène et sécurité** : Le nettoyage et le rangement sont l'affaire de chacun, tout le monde doit participer. Les locaux des structures sont nettoyés chaque matin. Toutefois, le personnel d'entretien ne se substitue pas aux adhérents pour ranger et nettoyer. Avant de quitter la structure, la salle doit être rangée et laissée propre, la vaisselle lavée et rangée.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du centre social et de ses annexes.

Les toilettes ne sont pas une aire de jeux et doivent être laissés propres.

Tout accident ou incident doit être signalé à l'accueil et à la direction pour que des réponses adaptées soient mises en œuvre.

Le directeur du centre social ou son représentant peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect du public ou du personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

C - Utilisation des locaux et du matériel

L'association se situe en dehors de toute appartenance politique ou religieuse. Elle se reconnaît dans les valeurs de la fédération des centres sociaux et socioculturels de France à laquelle elle adhère : la dignité humaine, la solidarité, la démocratie. (Article 2 des statuts)

Toute association qui souhaite bénéficier des locaux et du matériel du centre social devra s'acquitter d'une adhésion et solliciter une autorisation, en présentant les statuts de la dite association. Cette autorisation n'est pas automatique et pourra être refusée.

Le nombre de participants ne pourra pas dépasser le nombre de places admis par les services de sécurité.

Tout usage des locaux du centre social (réunion, formation,) doit faire l'objet d'une convention spécifique.

L'association ou le groupement, auquel l'autorisation sera accordée, sera responsable des dégradations qui pourraient être commises pendant la réunion. Il présentera le contrat d'assurance en lors de la signature de la convention.

Un réfrigérateur est réservé à l'usage des activités du centre social, un 2^{ème} est seulement et uniquement destiné au personnel pour son repas. Exceptionnellement, pour faciliter l'organisation des moments festifs, son utilisation pourra être envisagée sur demande et avec accord de la direction.

La nourriture et les boissons entamées ne peuvent pas être stockées au centre social, elles doivent être remportées par les groupes.

Le centre social ne disposant pas de container à verre : les bouteilles vides en verre doivent être impérativement ramenées par leurs consommateurs.

L'utilisation de la vaisselle est possible sous réserve de procéder à son nettoyage par le lave-vaisselle du centre social (normes d'hygiène) et à son rangement. En cas d'utilisation le soir de quelques verres, l'animateur de l'activité aura la charge de réunir les verres sur le plan de travail de la cuisine de la grande salle, afin de faciliter sa prise en charge le lendemain.

- Cas particulier de la photocopieuse

Le photocopieur est prioritairement un matériel destiné à répondre aux besoins de l'administration et de la communication du centre social. Son utilisation est alors sous la responsabilité des salariés permanents.

Il est également à la disposition des animateurs d'activités (salariés et bénévoles), lorsqu'ils ont besoin de photocopies comme matériel pédagogique à usage collectif.

En dehors de ces deux critères, les photocopies restent à usage de « dépannage » et peuvent être soumises à paiement au tarif correspondant au prix de revient de nos photocopies.

D - Affichage

Les panneaux d'affichage du centre social sont utilisés exclusivement par ses propres services pour annoncer les activités organisées par l'association ou pour annoncer des activités ou manifestations extérieures locales.

Les supports d'informations concernant d'autres organismes seront obligatoirement soumis à l'approbation du directeur. L'affichage ou la diffusion d'informations concernant d'autres organismes sera exclusivement assuré par le personnel du centre social.

Tout document public réalisé par le personnel salarié ou bénévole de l'association (affiches, tracts, papillons, etc.) devra être obligatoirement et préalablement visé par le responsable d'activité et/ou le directeur.

5 – Les bénévoles

Les bénévoles sont des adhérents de l'association.

Dans une démarche cohérente et complémentaire, les bénévoles et les salariés mettent en œuvre le projet du centre, dans le respect du rôle et de la place de chacun

Un livret d'accueil du bénévole définit les relations entre le centre social et le bénévole et le rôle de chacun.

Tout projet d'activité bénévole doit avoir reçu l'accord centre social. Cette activité doit être en cohérence avec le projet.

Les bénévoles peuvent être indemnisés de leurs frais de déplacement selon le barème des impôts. Il est possible de prévoir l'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI). Une attestation sera délivrée, à la fin de chaque année, aux bénévoles qui en font la demande.

Les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions dument mandatées et sur justifications. Ils peuvent utiliser les véhicules du centre s'ils sont libres d'utilisation par les salariés pour se déplacer au cours d'une mission. Dans le cas inverse, le bénévole se fera rembourser ses frais engagés sur présentation de justificatifs et d'après les barèmes de la convention collective.